



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 67922

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les difficultés que suscite l'annonce de fermeture du pôle « Espoirs » de la Fédération française de karaté et arts martiaux, situé au Mans. À l'exemple d'une jeune athlète de haut niveau, issue de notre région Nord-Pas-de-Calais, de nombreux sportifs ont dû quitter leur ville d'origine pour rejoindre ce pôle et y bénéficier d'un enseignement technique leur permettant de progresser au mieux de leurs qualités. Cet effort de plusieurs années est menacé d'être mis en échec et c'est une éventualité particulièrement inacceptable y compris à l'heure où la France mobilise à tous les niveaux, ses compétences et ses énergies en faveur de l'organisation des jeux Olympiques de 2012 à Paris. Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il lui demande qu'un point soit établi de ce dossier et de l'aide susceptible d'être apportée par le ministère à son dénouement le plus favorable.

Texte de la réponse

L'évolution du pôle « Espoirs » de karaté implanté au Mans s'inscrit dans le cadre général de l'organisation de la filière d'accès au sport de haut niveau de karaté. La délégation permanente de la Commission nationale du sport de haut niveau réunie le 17 juin 2005 a proposé de reconduire pour un an la filière d'accès au sport de haut niveau de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires. Cette orientation a reçu la validation du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans le cadre du renouvellement du dispositif des filières d'accès au sport de haut niveau pour l'olympiade 2005-2009. Les dispositions concernant le pôle « Espoirs » de karaté du Mans sont donc maintenues pour l'année scolaire 2005-2006. Le directeur régional de la jeunesse et des sports des Pays de la Loire met en oeuvre les conditions devant assurer le bon fonctionnement de cette structure, qu'il s'agisse d'organiser et de prévoir la scolarité des sportifs, leur hébergement, leur encadrement ou les installations nécessaires à leur pratique sportive. Ces dispositions permettent d'assurer les sportifs concernés et leurs familles du maintien de la qualité d'accueil qui justifie leur attachement au pôle espoirs de karaté du Mans.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67922

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6217

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8571